

GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers :
 en exercice : 96
 titulaires présents : 70
 suppléant : 1
 pouvoirs : 15
 excusés : 10
 votants : 86
 * voix pour : 86
 * voix contre:
 * abstentions :
 * NPPPV :

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE GRAND COGNAC

—
SEANCE DU JEUDI 20 FEVRIER 2020
 —

Aujourd'hui, jeudi 20 février 2020, à 16 heures, en vertu de la convocation du vendredi 14 février 2020, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle polyvalente de Gensac-la-Pallue – chemin du grand marais (16130), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

Mme Pascale BELLE – MM. Pierre BERTON - Pierre-Yves BRIAND - Rémy BRIAULT – Romuald CARRY – David CHAGNEAUD - Alain CHOLLET – Simon CLAVURIER – Jean-Christophe COR – Christian DECOODT – Jean-Jacques DELAGE - Michel DESAFIT - Mme Nicole DESCHAMPHAMLAERE – MM. Jacques DESLIAS – Martial DESPORT - Georges DEVIGE – Guy DEWEVRE – Christian DUFRONT - MM. Bernard DUPONT – Gérard FAURIE – Richard FERCHAUD - Gérard GAYOUX – Philippe GESSE - Mme Laurence GIRARD – M. Didier GOIS – Mmes Christel GOMBAUD – Marie-Christine GRIGNON – MM. Claude GUINET - Claude GUIARD – Jean-François HEROUARD - Mme Chantal HILLAIRET – MM. Christian JOBIT – Gérard JOUANNET – Mme Danielle JOURZAC – MM. Mehdi KALAI - Jean-Marc LACOMBE – Mme Nathalie LACROIX – MM. Patrick LAFARGE – M. Bertrand LAURENT – Mme Michelle LE FLOCH – MM. Jean-Louis LEVESQUE – Eric LIAUD – Mme Françoise MANDEAU – M. Bernard MARCEAU - Mme Véronique MARENDAT – MM. Annick-Franck MARTAUD – Bernard MAUZE - Dominique MERCIER – Christian MEUNIER – Mme Chantal NADEAU – M. Francis PAUMERO – Mmes Dominique PETIT – Annie-Claude POIRAT - MM. Bernard POPELARD – François RAUD – Alain RIFFAUD – Christophe ROY - Jean-Philippe ROY - Mme Nicole ROY – MM. Jérôme ROYER – Patrick SEDLACEK - Dominique SOUCHAUD – Olivier TOUBOUL - Mme Hélène TOURNADRE – M. Christian LE LAIN - Mmes Nadia VARLEZ - Marie-Jeanne VIAN – MM. Mickaël VILLEGER – Jean-Paul ZUCCHI.

Suppléante

Mme Martine BOUILLON (suppléante de M. Jean-Claude TESSENDIER).

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA (donne pouvoir à M. Olivier TOUBOUL) - M. Noël BELLIOU (donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD – Mme Stéphanie FRITZ (donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) – M. Jean GRAVERAUD (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne VIAN) – M. Michel GOURINCHAS (donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK) – Mme Stéphanie HIBON-MINET (donne pouvoir à M. Jean-Louis LEVESQUE) – Mme Marianne JEANDIDIER (donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH) – M. Lilian JOUSSON (donne pouvoir à Mme Pascale BELLE) – Mme Colette LAURICHESSE (donne pouvoir à Mme Véronique MARENDAT) – Mme Monique MARTINOT (donne pouvoir à M. Annick-Franck MARTAUD) – M. Bernard PISSOT (donne pouvoir à M. Georges DEVIGE) – Mme Elisabeth DUMONT (pouvoir à M. Bernard DUPONT) – M. François RABY (donne pouvoir à M. Pierre BERTON) – Mme Catherine PARENT (donne pouvoir à Mme Nicole ROY) – M. Philippe NIFENECKER (donne pouvoir à M. Francis PAUMERO).

EXCUSES

MM. André BARAUD – Sébastien BRETAUD – Xavier DAUDIN – Michel FOUGERE - Pascal MARTIN – Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Jean-Marie NOUVEAU – Mmes Martine PIERRE – Emilie RICHAUD – Isabelle LASSALLE.

M. Georges DEVIGE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROJET DE PCAET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34 ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles R. 229-51 à 56 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu la délibération n°2018-33 du 1^{er} mars 2018 relative au lancement de l'élaboration du plan climat air énergie territorial de Grand Cognac ;

Vu l'examen du projet en conférence des présidents le 13 novembre 2019 ;

Vu l'avis de l'Etat en date du 5 février 2020 sur le projet de plan climat air énergie territorial de Grand Cognac ;

Considérant ce qui suit :

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) introduit l'obligation pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Ainsi, pour atteindre ses objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques, de diminution des émissions de gaz à effet de serre ou encore d'amélioration de la qualité de l'air, la loi TEPCV identifie les intercommunalités comme des coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire. En effet, en raison de leur proximité avec les différents acteurs locaux mais aussi de leurs compétences en aménagement du territoire et développement économique, elles sont les mieux placées pour initier et coordonner la prise en compte de ces enjeux. Aussi, le PCAET de Grand Cognac apparaît comme une boîte à outils pour permettre au territoire de faire face au défi climatique en faisant émerger des solutions durables, cohérentes et innovantes en faveur du climat, de la qualité de l'air et d'une consommation énergétique plus efficace.

Par délibération n°2018/33 du 1^{er} mars 2018, Grand Cognac a lancé l'élaboration de son PCAET, dont la première étape, la réalisation du diagnostic, a été faite en interne entre avril et décembre 2019.

Plusieurs moments de concertation ont ainsi été organisés pour d'abord sensibiliser, informer, puis pour coconstruire le projet de PCAET :

- Une réunion de sensibilisation et d'information sur la transition énergétique et le PCAET le 18 juin 2018 animée par Pierre Vacher, universitaire Nantais, destinée aux élus communautaires et membres du conseil de développement ;
- Une présentation du diagnostic du PCAET lors du conseil communautaire du 30 janvier 2019 animée en partie par les partenaires techniques : l'AREC Nouvelle-Aquitaine (Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat), l'ATMO Nouvelle-Aquitaine (observatoire de la qualité de l'air au niveau régional) et ENEDIS ;

- Des ateliers de concertation rassemblant les différents acteurs concernés autour du diagnostic, l'identification des enjeux, les leviers présents et ceux à mettre en place, le 18 juin 2019 ;
- Des ateliers de concertation autour de la définition du plan d'actions le 25 septembre 2019 ;
- 2 comités de pilotage partenariaux le 16 juillet 2019 et le 5 novembre 2019 ;
- Plusieurs entretiens réalisés avec des partenaires experts pour compléter le diagnostic et avec les services de Grand Cognac pour enrichir le diagnostic et le plan d'actions ;
- Des entreprises du territoire rencontrées pour nourrir le diagnostic et mieux identifier les enjeux ;
- Une intercommunalité voisine rencontrée pour échanger sur la démarche PCAET et sur une coopération possible en matière de développement des énergies renouvelables.

Cette concertation a permis d'enrichir la démarche, tant en terme de diagnostic, que d'actions.

Le diagnostic territorial a fait apparaître plusieurs enjeux importants :

- Des consommations énergétiques importantes dans le secteur industriel, lequel est aussi la première source d'émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Un parc de logement vieillissant et consommateur d'énergie (2^{ème} secteur) ;
- Des potentialités de production des énergies renouvelables non valorisées (solaire, méthanisation, géothermie, bois-énergie) et à exploiter ;
- Le nécessaire développement de l'efficacité énergétique au regard de plusieurs constats dont : une forte précarité énergétique pour certains ménages, un patrimoine public important, des modes de déplacements à repenser ;
- Une transition agricole à engager via des démarches d'économies d'énergie et d'amélioration des pratiques agricoles ;
- Des enjeux de pollutions atmosphériques liés aux secteurs industriel et viticole ;
- Des vulnérabilités nombreuses face aux modifications climatiques étudiées spécifiquement sur les thématiques suivantes : la ressource eau, la viticulture, la biodiversité, la santé, l'urbanisme et la gestion de l'énergie.

Afin d'y répondre, 5 grands axes, déclinés en 15 objectifs stratégiques et 36 fiches actions, ont été définis :

AXE RESIDENTIEL – URBANISME – TERTIAIRE

OBJECTIF R.1 : Encourager la rénovation lourde du parc résidentiel

OBJECTIF R.2 : Optimiser l'urbanisation pour réduire son impact sur le changement climatique

OBJECTIF T.1 : Encourager la rénovation du tertiaire et y développer les énergies renouvelables

OBJECTIF T.2 : Développer l'exemplarité du patrimoine public par la réhabilitation et les énergies renouvelables

AXE SE DEPLACER

OBJECTIF D.1 : Entraîner un report modal vers les modes doux et des offres alternatives

OBJECTIF D.2 : Favoriser et développer l'usage du vélo sur le territoire

OBJECTIF D.3 : Réduire la consommation énergétique, les émissions de GES et les polluants liés aux entreprises et administrations

AXE AGRICULTURE – CONSOMMATION & DECHETS

OBJECTIF C.1 : Accroître la communication, la sensibilisation et l'information auprès et entre élus, grand public, milieu agricole et riverains

OBJECTIF C.2 : Encourager et promouvoir l'amélioration des pratiques agricoles en faveur de la réduction des émissions de GES, de la consommation énergétique et afin de contribuer au PAT

AR PREFECTURE

016-200070514-20200220-D2020_107-DE
Regu le 03/03/2020

OBJECTIF C.3 : Développer un projet territorial de valorisation des déchets de la filière agricole et des particuliers

OBJECTIF C.4 : Protéger la ressource en eau du territoire

AXE INDUSTRIE – ENERGIE

OBJECTIF I.1 : Réduire les consommations et les émissions liées à l'industrie et améliorer la qualité de l'air des communes classées sensibles

OBJECTIF E.1 : Développer stratégiquement les énergies renouvelables sur le territoire

AXE ANIMATION ET EXEMPLARITE DE LA DEMARCHE

OBJECTIF A.1 : Animer le PCAET auprès des différentes politiques publiques

OBJECTIF A.2 : Animer le PCAET auprès du grand public

OBJECTIF A.3 : Mettre en place une démarche Cit'ergie pour suivre les efforts sectoriels de Grand Cognac

Ce plan d'actions sera évalué et mis à jour au bout de six ans, avec un bilan à mi-parcours. Le comité de pilotage créé dans le cadre de l'élaboration du PCAET va continuer de se réunir afin de garantir sa bonne mise en œuvre.

Conformément à l'article R229-54 du code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis pour avis au Préfet de Région et au Président de la Région. L'avis est réputé favorable au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande, demande au demeurant effectuée le 20 novembre 2019. Aussi, l'avis de l'Etat a été reçu le 10 février 2020.

Conformément à l'article R122-17, le projet de PCAET a également été transmis le 20 novembre 2019 pour avis à l'autorité environnementale soit à la Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Enfin, conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le projet de PCAET est mis à disposition du grand public sur le site de la plateforme nationale « Territoire & Climat », via le lien ci-après : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/observatoire/pcaet-de-grand-cognac/demarche>.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 86 voix Pour :

- DECIDENT d'approuver le projet de PCAET de Grand Cognac joint en annexe (les différents éléments émanant des avis et ne modifiant pas l'équilibre général du plan seront intégrés);
- AUTORISENT le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;
- AUTORISENT le président ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME



Le président,

Jérôme SOURISSEAU

Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit. Transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.
(art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)